



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 045-214503385-20260327-2026_021-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A la majorité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 27/03/2026
Et
Publication du : 27/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt Mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny Maire, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, Mme LÉON Peggy, M. LEFEVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. PRIOU Éric à Mme VERSAILLES Brigitte, Mme DUCHESNE Adeline à M. MASSONNEAU Philippe, M. PRIGENT André à M. PEZAIRE Jean-François

A été nommée secrétaire : Mme PASQUET Christine

2026-021 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1-1, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du [date du conseil d'installation], les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que la commune de Villemandeur appartient à la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants, que le montant total des indemnités de fonction ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale autorisée, qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Indemnité de fonction du maire

- De fixer l'indemnité de fonction du maire à **51 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, correspondant à un montant mensuel brut d'environ **2 100 €**.

Article 2 : Indemnités de fonction des Adjoints

- De fixer l'indemnité de fonction des **5 adjoints** à **21,9 %** de l'indice brut terminal, correspondant à un montant mensuel brut d'environ **900 € par adjoint**.

Article 3 : Indemnités de fonction des conseillers municipaux Délégués

- De fixer l'indemnité de fonction des **8 conseillers municipaux délégués disposant d'une délégation de fonction** à **7,3 %** de l'indice brut terminal, correspondant à un montant mensuel brut d'environ **300 € par élu**.

Article 4 : Indemnités de fonction des conseillers référents « missions »

- De fixer l'indemnité de fonction des **8 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, dénommés "conseillers référents missions"**, à **2,4 %** de l'indice brut terminal, correspondant à un montant mensuel brut d'environ **100 € par élu**.

Article 5 : Respect de l'enveloppe indemnitaire globale

- Le montant total des indemnités de fonction allouées respecte l'enveloppe indemnitaire globale autorisée pour la commune.

Article 6 : Date d'effet

- Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter de la date d'installation du conseil municipal, soit le 20 mars 2026

Article 7 : Inscription budgétaire

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Adopté à la Majorité :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (M. PEZAIRE avec le pouvoir de M. PRIGENT)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/03/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Christine PASQUET

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 27/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>